

**1. Généralités :**

- 1.1- Sauf convention contraire écrite et dûment signée, tout contrat et/ou commande accepté(e) par EUREP Industries (ci-après dénommée « EUREP ») est régi(e) par les présentes conditions générales de vente d'EUREP (ci-après dénommées « CGV »). L'acceptation par le Client de tout contrat conclu avec EUREP ou de tout accusé de réception de commande d'EUREP comportant au verso les présentes CGV implique son acceptation et adhésion pure, simple, sans réserves ni équivoques et dans leur intégralité à ces présentes CGV par le Client et constitue le seul accord régissant les rapports entre EUREP et son Client. Aucune modification des présentes ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit d'EUREP. Les conditions générales d'achat du Client et tout autre document émanant de ce dernier, pouvant figurer sur les documents adressés à EUREP, sont réputées non écrits. Ce n'est qu'après acceptation par EUREP de la commande du Client, que les deux Parties se trouvent liées par le contrat de vente.
- 1.2- Les offres d'EUREP sont valables dans la limite du délai défini par EUREP dans son offre qui, sauf stipulation contraire est d'un (1) mois.
- 1.3- Les Fournitures additionnelles non prévues au contrat feront l'objet d'une nouvelle offre d'EUREP.
- 1.4- Toute demande de document autre que la déclaration de conformité d'EUREP doit être effectuée par le Client lors de sa demande de prix.
- 1.5- Le montant minimum de commande par livraison doit être de 500.00 Euros ou USD HT et le minimum de commande ANNUEL doit être de 2000.00 Euros ou USD HT. Sauf stipulations contraires, les prix indiqués dans la commande s'entendent hors taxes, fermes et non révisables. Toutefois, une révision du prix pourra être opérée si le cours de la devise de vente des Fournitures par EUREP à son Client varie de + ou - 3% par rapport au cours de la devise d'achat de ces Fournitures par EUREP.

La révision des prix s'effectuera selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.20 + (0.80 \frac{\text{Cours de la devise d'achat du jour de la livraison}}{\text{Cours de la devise d'achat indiqué sur le devis}}))$$

**2. Réception des Fournitures par le Client**

- 2.1. A défaut de spécifications particulières proposées par le Client et acceptées par EUREP, les caractéristiques des Fournitures vendues seront celles qui figurent dans les spécifications produites par EUREP.
- 2.2. Toutes les réclamations concernant la qualité des Fournitures livrées par EUREP devront, pour être admises et permettre l'application des 2.3, 2.4 et 2.5 ci-après, être formulées dans le délai de dix (10) jours suivant la date de la livraison de la Fourniture. La réception ne pourra pas être refusée si la Fourniture, conforme aux spécifications du fabricant, présente des défauts mineurs ne la rendant pas impropre à sa destination ou à son utilisation. La réception de la Fourniture par le Client libère EUREP de toutes ses obligations autres que celle prévues dans les présentes CGV.
- 2.3. Si le Client estime, après essais, que la Fourniture livrée n'est pas conforme aux spécifications définies au paragraphe 2.1. des CGV, il devra retourner, après accord d'EUREP, la Fourniture à EUREP, sous réserve de respecter les quatre conditions cumulatives suivantes :
- 2.3.1. A chaque Fourniture présumée défectueuse doit être attaché le motif précis de refus du Client.
- 2.3.2. Le retour s'effectuera à EUREP dans l'emballage d'origine complet et en bon état, aux frais du Client.
- 2.3.3. Les Fournitures ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle ou de démontage, etc...)
- 2.3.4. Le Client ne doit avoir apporté aucune modification aux Fournitures.
- 2.4. En cas de retour accepté de la Fourniture chez EUREP, EUREP pourra, à son choix, soit remplacer, soit rembourser les Fournitures reconnues défectueuses par EUREP.

**3. Délai de livraison**

Le délai de livraison indiqué par EUREP s'entend à compter de la date de l'accusé de réception de la commande par EUREP. Son dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité, sauf stipulation contraire acceptée par EUREP. Dans le cas où une telle stipulation existerait, celle-ci serait réputée non écrite, si les conditions de paiement ne sont pas observées par le Client, si les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu et enfin si par suite de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit ou d'une faute du Client ou du fait d'un tiers, EUREP se trouvait empêchée de respecter ses engagements.

Le délai de livraison fixé dans la commande pourra être prolongé :

- pour toute cause indépendante de la volonté du Client ou de l'Entrepreneur (force majeure...) ;
- en cas de modification de la commande/du contrat (Fournitures supplémentaires) acceptée par un écrit préalable par EUREP ;
- si EUREP suspend l'exécution de ses obligations pour défaut de paiement du Client ;
- en cas de retard dans les formalités ou ordres de services imputables au Client.

Si par suite de circonstances non imputables à EUREP, les délais contractuels étaient modifiés, les prix seront actualisés notamment selon la formule figurant en article 1 ci-dessus.

**4. Force Majeure :**

EUREP n'est pas tenue pour responsable envers le Client du non-respect de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure, c'est-à-dire qu'un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et extérieur à sa volonté, l'empêchant ou le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles. Les obligations incombant à EUREP au titre de la présente commande seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure. Un cas de Force Majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client.

**5. Transport :**

Sauf stipulation contraire, les Fournitures sont expédiées franco de port et d'emballage sur le territoire français aux risques du Client. Le transfert de risque d'EUREP au Client s'effectue au jour de départ des Fournitures de chez EUREP. Il appartient au Client, après transport, de vérifier les Fournitures expédiées à leur arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. Les Fournitures expédiées ne sont pas assurées par EUREP, ils peuvent l'être sur instruction particulière du Client qui prendra alors les frais d'assurance à sa propre charge.

**6. Clause de réserve de propriété :**

En application de la loi du 12 Mai 1980, EUREP se réserve la propriété des Fournitures jusqu'au paiement intégral de leurs prix, du au terme de chaque commande. EUREP pourra, en cas de non-règlement de tout ou partie du prix, revendiquer la restitution de tout ou partie des Fournitures au Client, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un début de montage ou d'une utilisation quelconque. Le Client demeure toutefois responsable de la protection et de l'assurance

des Fournitures ainsi livrées. EUREP conserve la propriété de toute information, documents, plans ou développement mis en œuvre et transmis au Client, dans le cadre de l'exécution de la commande, qui lui a été confiée. Le Client s'engage à ne pas réutiliser ces documents, plans, spécifications ou développements sans l'accord préalable et écrit d'EUREP.

**7. Conditions de paiement :**

La loi n° 2008 - 776 du 4 Août 2008 dite « Loi de Modernisation de l'Economie » (LME) impose à toute société française, depuis le 1er Janvier 2009, la définition et le respect de nouveaux délais de règlement et le respect de nouveaux délais de règlement entre les sociétés françaises.

Par conséquent, toute commande signée entre EUREP et le Client devra être assortie d'un différé de règlement maximum conforme à la Loi LME.

L'article 21 de cette Loi LME modifie l'article L 441 - 6 du Code de Commerce et précise : « Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture ».

A défaut d'indication dans la commande, les Fournitures sont payables au domicile d'EUREP au comptant (chèque, virement ou effet de commerce) et dans un délai déterminé de soixante (60) jours à compter de la date de facture émise par EUREP pour les clients dont les « comptes clients » sont supérieurs à cinq mille (5000) euros HT de commandes par an. Pour les clients dont les « comptes clients » sont inférieurs à cinq mille (5000) euros HT de commande par an, le délai de paiement sera de trente (30) jours net date de facture. Un acompte correspondant à vingt pourcents (20%) de la commande pourra être réclamé par EUREP au jour de l'acceptation de la commande. EUREP se réserve le droit, et ce pour toute commande, d'exiger un acompte et/ou une caution de bon paiement. La TVA sera facturée en sus du prix, au taux en vigueur au moment de la facturation. Le défaut ou retard de paiement d'une facture autorise EUREP, tous ses droits et actions réservés, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet, jusqu'à parfait paiement et à annuler l'escompte éventuellement consenti au Client sur ladite facture. EUREP pourra également, dans ce cas, faire courir les pénalités de retard fixées à trois fois (3.00) le taux d'intérêt légal en vigueur auprès de la Banque de France calculés par jour calendaire, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le montant de ces pénalités sera calculé sur la somme hors taxe totale de la commande. Ces pénalités ne sont pas libératoires pour le Client et ne peuvent donc être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par le Client. En conséquence, EUREP se réserve le droit d'obtenir du Client la réparation intégrale du préjudice direct et indirect résultant de ce retard. Enfin de convention expresse, et sauf report accordé par EUREP, le défaut de paiement des Fournitures à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Aucun escompte ne sera jamais accordé pour paiement anticipé. En cas de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 EUROS pour frais de recouvrement sera facturée au Client.

**8. Assurance - Responsabilité**

8.1. Exercice de la garantie : EUREP est titulaire d'une police d'assurances, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les dommages liés à l'exécution de la commande. La garantie, spécifiée par EUREP dans sa commande et dans son offre, porte et est limitée au remplacement ou à la réparation de la Fourniture reconnue défectueuse par lui et n'entraîne aucune autre responsabilité de sa part. Sauf disposition contraire de la commande ou du contrat spécifique, la durée de la garantie d'EUREP est de douze (12) mois à compter de la date de livraison de ladite Fourniture. En aucun cas EUREP ne peut être déclarée responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance de la Fourniture vendue. Aucune indemnité ne peut être réclamée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

8.2. Conditions d'emploi : Les dispositions de cette garantie peuvent être invoquées par le Client uniquement si les Fournitures sont employées dans des conditions normales. Le Client doit se conformer à la recommandation d'emploi professionnelle correspondante ou, à défaut, à la notice technique d'EUREP et en tout cas aux règles d'usage et de l'art en la matière concernant ces Fournitures.

8.3. Responsabilité et renonciation à recours : La responsabilité d'EUREP est limitée au montant du contrat ou de la commande concerné. Au-delà de ce montant, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre EUREP.

**9 Résiliation :**

EUREP se réserve le droit, sans préjudice des pénalités de retard et des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre, de résilier la commande en cas de non-respect par le Client des dispositions de ces présentes CGV.

**10 Attribution et juridiction :**

En cas de litige, les Parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. Faute d'accord à l'amiable, le litige sera résolu devant le Tribunal de Commerce du ressort du siège social d'EUREP, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les droits et obligation des Parties sont régis exclusivement par le droit français.

**EUREP Industries – 1 avenue du Parc Alata – 60100 CREIL**

**Ce document est la propriété exclusive d'EUREP Industries**